



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BIEHLER Danièle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine, HENRY Hélène, HUET Michel, JOSSAUME Virginie, JOURDAN René, MALHERBE Claude, POTIER Claire.

Absents excusés : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle donne procuration à M. BOUGON Hervé
M. LEHOUSSU Jean-Pierre donne procuration à M. JOURDAN René
Mme PICOT Brigitte donne procuration à Mme JOSSAUME Virginie

Absents : M. DELISLE Yves
M. MARION Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme HENRY Hélène

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DE MONTMARTIN-SUR-MER ET COLLEGE DE LA VANLEE

M. le Maire fait part d'une demande de participation qu'il a reçue pour le financement d'un séjour sur l'île de Tahitou des élèves de l'école de Montmartin qui sont en classe ULIS (élèves en difficultés scolaires), dont 2 enfants sont domiciliés sur la commune (coût total du séjour s'élevant à 2 263 €). Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 100 € par enfant soit 200 € au total. M. le Maire fait part d'une demande de participation qu'il a reçue pour le financement d'un séjour linguistique en Espagne des élèves de 3èmes hispanisants du Collège de la Vanlée de Bréhal dont 7 enfants sont domiciliés sur la commune (coût total du séjour s'élevant à 350 € par élève). Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 50 € par enfant soit 350 € au total.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DE LA PERRELLE

M. le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du syndicat de la Perrelle. Les principaux sujets abordés concernent l'avenir et la pérennité du syndicat, le tri sélectif et plus particulièrement les plastiques souillés. M. le Maire rappelle que les travaux d'agrandissement de la déchetterie doivent commencer au début du mois de janvier mais que celle-ci reste ouverte jusqu'au 31 décembre, une déchetterie provisoire sera ouverte à compter du 2 janvier 2019 dans la zone artisanale à côté du garage Renault à Bréhal.

AVENIR ET PERENNITE DU SYNDICAT DE LA PERRELLE

- ✓ **Entendu** l'exposé de M. le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du syndicat de la Perrelle.
- ✓ **Considérant** que les deux Communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat de la Perrelle,

- ✓ **Considérant** que les obligations relatives à la loi Nôtre ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,
 - ✓ **Considérant** que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,
 - ✓ **Considérant** que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leurs Communautés de communes respectives,
 - ✓ **Considérant** les résultats de gestion en termes de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),
 - ✓ **Considérant** que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,
 - ✓ **Considérant** que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),
- Les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

Après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident du maintien du syndicat et s'opposent à sa dissolution.

MODIFICATION DE LA FORMULE DE GESTION-MAINTENANCE DANS L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEM50

Par délibération du Conseil municipal en date du 26/02/2015, la compétence éclairage public, transférée au SDEM50, est exercée dans les conditions de la formule « A avec Relampage » définie par les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence éclairage public par le SDEM50 (2015-2018).

Afin d'apporter un meilleur service aux collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au SDEM50, la formule « A avec relampage » n'est pas reconduite à compter du 1^{er} janvier 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'exercice de la maintenance s'effectuera selon un niveau de service choisi parmi deux formules :

- Formule de base (A)
- Formule préventive (B)

Il revient au Conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014,

Vu les délibérations n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 et n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 20 décembre 2017 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage,

Vu la délibération du 26/02/2015 du Conseil municipal et la délibération concordante du Comité syndical du SDEM50 n°2018-53 du 11/10/2018 relatives au transfert de la compétence éclairage public,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

d'opter à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule A.

DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 377 817.90€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 454.47 €, soit 25% de 377 817.9€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Chapitre 21 : 4 704.47€**
- **Chapitre 23 : 89 750 €**

Total = 94 454.47 € soit 25 % de 377 817.90€

TOTAL = 94 454.47 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CREATION DE POSTE POUR SURVEILLANCE DE CANTINE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (Conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

-Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 8h/35h, pour exercer les fonctions (surveillance des enfants pendant la cantine et la récréation à compter du 07 janvier 2019 au 5 juillet 2019. A compter du 02/09/2019 le contrat sera conclu pour la durée de l'année scolaire renouvelable.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°,2°, 3°,4°,5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 11, compte 64131.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire fait le point sur le dossier qui met en place le plan communal de sauvegarde.

TRAVAUX POUR RENFORCEMENT CORDON DUNAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'après confirmation de la prise en charge par les services de l'Etat de 80 % du montant des travaux de renforcement du cordon dunaire, ces derniers devraient commencer dès la fin du mois de décembre de cette année, et se poursuivre par la pose de ganivelles et de brise lames durant l'année 2019.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
ZY n°167p	CTS MORTAIN	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZM n°91	M. JOURDAN Pascal	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZW N° 261, 263	Mme LEBAILLY Florence	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZY N° 139,141,84	Les Consorts RESSEGUIER	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

TAP

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, une « activité poterie » a été proposée par Mme Cécile GASCOIN, pour la période du 8 janvier au 5 février 2019, le mardi de 15h30 à 16h30. La rémunération de Madame GASCOIN est établie toutes charges comprises à 50 €/heure soit un montant total de 250€ + 15€ de cuisson pour 5 séances.

M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur la mise en place de cette activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de cette convention avec Mme GASCOIN Cécile pour 5 séances du 08/01/2019 au 05/02/2019 pour un montant total de 265 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL INSUFFISANCE CREDIT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédit au chapitre 012.

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Intitulé	Baisse des crédits	Hausse des crédits
012	64131	Rémunération personnel non titulaire		15 000
011	615231	Voirie	15 000	

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité vote les taxes communales suivantes :

Taxe pâturage	4.72 € / brebis
Bergeries	1.10 € / m ²
Cabines de bains	8 € / m ²
Salle communale	
- vin d'honneur, réunion	60.00 €
Droit de place occasionnel	55.00 €
Droit de place annuel	75.00 €
Concession de 2 m ² , durée 30 ans	200 €
Cavurne de 1 m ² , durée 30 ans	200 €

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT VIGOR ET REQUALIFICATION DE SON ENCLOS ET DU CIMETIERE

Le Conseil municipal de BRICQUEVILLE SUR MER charge le Maire d'arrêter le plan de financement et de solliciter la subvention DETR, programmation 2019, pour les travaux de restauration de l'église Saint Vigor et la requalification de son enclos et du cimetière, complétant ainsi l'investissement communal, pour un montant de 128.471,88 €.

PERMANENCES DU SAMEDI

Samedi 8 décembre : Mme Hélène HENRY et Mme Virginie JOSSAUME

Samedi 15 décembre : Mme Danièle BAILLIEUX-HENRY et Mme Sandrine GUITTON

Samedi 22 décembre : M. Hervé BOUGON et M. Patrick BOSQUET

Samedi 29 décembre : PAS DE PERMANENCE

QUESTIONS DIVERSES

MIMO

M.HUET fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté avec les membres de Manche Numérique concernant la fibre optique, et informe le Conseil de la mise en place du réseau Mimo sur la commune. Le réseau Mimo est un réseau alternatif d'accès à internet qui permet de desservir les foyers situés dans les zones non éligibles ou limités à l'ADSL dites « zones blanches ». Ces relais permettent une connexion confortable jusqu'à l'arrivée de la fibre optique. Les bulletins de souscription sont disponibles en Mairie.

Remerciements

M. le Maire fait part des courriers de remerciements qu'il a reçus des « restaurants du cœur », des « aveugles de la Manche » et de « la société de secours aux familles de Marins naufragés » pour les subventions qui ont été attribuées.

Téléthon 2018

M. le Maire informe le Conseil municipal que différentes manifestations sont organisées à Bréhal pour le Téléthon à partir du 6 décembre.

Exposition voitures anciennes

M. le Maire fait part d'une demande qu'il a reçue pour exposer des voitures anciennes datant d'avant 1918 sur la place de la mairie le temps d'une halte technique et gastronomique le vendredi 26 avril 2019 après-midi.